

**ARRETE N° 22-062**

**LE PRESIDENT DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L 452-35, L 452-37, L 452-38, L 452-39, L 523-1 et L 523-5 ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la Catégorie B de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les décisions de nomination dans le cadre d'emplois permettant, conformément aux proportions fixées par le statut particulier susvisé, d'ouvrir à la promotion interne le nombre deux emplois ;

Vu les propositions émanant des collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion ;

Vu la décision prise par le Président du Centre Départemental de Gestion de Loir-et-Cher quant à la répartition des postes ouverts entre les deux grades,

Vu l'arrêté n° 21-018 du 24 février 2021 arrêtant les Lignes Directrices de Gestion relatives à la promotion interne du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La liste d'aptitude dressée au titre de la Promotion Interne est arrêtée ainsi qu'il suit :

- ✓ Accès à l'emploi d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- Laure MASSICARD

**Article 2** : La date d'effet de la présente liste est fixée au 1<sup>er</sup> octobre 2022. L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

Le candidat inscrit sur la liste d'aptitude, qui ne serait pas nommé dans un délai de deux années à compter de la date d'effet de cette liste, sera réinscrit pour une troisième année, s'il en a fait la demande écrite au Centre de Gestion de Loir-et-Cher au moins un mois avant le 1<sup>er</sup> octobre 2024, il pourra être réinscrit pour une quatrième année s'il en a fait la demande au moins un mois avant le 1<sup>er</sup> octobre 2025.

**Article 3** : Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher.

Le Président,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Fait à LA CHAUSSÉE SAINT VICTOR  
Le 27 septembre 2022

Le Président,

Éric MARTELLIERE

